

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 21 mars 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 26 Représentés : 12 Absents : 1
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 34 Votes pour : 34 Abstentions : 4 M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Votes contre : 0 Non participations : 0
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT- ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle

Absents : GARGANI Marie Claude

N°23032714

Budget de la Commune – Exercice 2023 – Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Vu le code général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2311-3 et R. 2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune adopté par délibération N° 22121611 votée le 16 décembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) (AP CP) ;

Considérant que les autorisations de programmes correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant la nécessité de recourir à une gestion pluriannuelle pour certaines opérations d'investissement ;

Considérant que les CP non consommés en 2022 tombent en fin d'exercice et qu'ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP ;

Considérant que compte tenu de l'évolution du programme d'équipement de la commune, il apparaît donc nécessaire de procéder à l'actualisation des montants des AP existantes ;

La procédure des AP/CP permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi sur les plans organisationnel et logistique.

Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées **durant l'exercice**, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il convient en l'état actuel de l'avancée des travaux des différentes opérations, de procéder à l'actualisation des AP CP à l'occasion du vote du budget primitif 2023 de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de réviser** les montants des Autorisations de Programmes conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.